

# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE BOURDEAU

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022-20** 

Exécutoire le : 10 juin 2022 Affiché le : 9 juin 2022

Visé le : 9 juin 2022

Arrêté portant sur une autorisation d'entreprendre des travaux de réparation Consécutifs à une fuite d'eau sur un branchement Sur la route départementale RD13, route du Grand Chemin, en agglomération.

# Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 7 juin 2022 faite par courrier électronique, par l'entreprise SARL ASSIER, sis, 17 Chemin des sources Saint Simondnull, 73 100 AIX-LES-BAINS, représentée par Mr Michel ASSIER, pour effectuer une intervention sur le réseau d'eau, consécutive à une fuite d'eau sur un branchement situé sur la route départementale RD13, route du Grand Chemin, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

### ARRETE:

# Article 1:

A compter du 10 juin 2022, pour une durée de 1 jour, jusqu'au 10 juin 2022 inclus, de 7h à 18 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent,

Priorité à la sécurisation du chantier et des abords, routiers et piétonniers,

En fonction des besoins du chantier, il sera mis en place, une circulation alternée, manuellement par piquets K10 pour ce jour ouvré du vendredi, de 7h à 18 heures, sur la partie concernée de la route du Grand Chemin (D13), avec une vitesse limitée à 30 kms, les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux C15/D18.

Les deux sens de circulation sont concernés.

### Mairie de **BOURDEAU**

## Article 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise SARL ASSIER.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

# Ampliation au:

- TDL;
- SDIS;
- Grand Lac.

Fait à Bourdeau, le 8 juin 2022

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué

Le Maire,

Jean-Marc DRIVET

P. M. Awoodid

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.